

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION
N° 20260528AM79

ROUTE BARRÉE

ROUTE DU FROMAGE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 20 mai 2026, par laquelle l'EURL DELPY, représenté par Monsieur Delpy Nicolas, située Le Gouty Bas à Puylaurens (81700), demande que la route soit barrée, afin d'abattre deux arbres dangereux sur la route du Fromage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 5 juin 2026, l'EURL DELPY est autorisée à procéder à des travaux, Route du Fromage.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes (voir le plan en annexe 1) :

- route barrée, interdiction de circuler, Route du Fromage (voir les zones concernées sur le plan en annexe 1)

- la circulation sera possible uniquement pour les riverains habitant à proximité de la zone de travaux

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par l'EURL DELPY. Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 28 mai 2026.

Le Maire,

L. GRANGIS



ANNEXE 1 :

